

A REMBOURSEMENTS EN CAS DE FORFAIT	
100%	18/04/23 (20h00) Si la déclaration écrite du forfait de l'équipage est parvenue avant la clôture des engagements. Le remboursement intégral des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la date du rallye.
75%	22/04/23 (20h00) Si la déclaration écrite du forfait de l'équipage est parvenue après la publication de la liste des engagés Le remboursement de 75% des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la date du rallye.
50%	23/04/23 (07h00) au 28/04/23 (20h00) Si la déclaration écrite du forfait de l'équipage est parvenue entre ces dates Le remboursement de 50% des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la date du rallye.
0%	28/04/23 (20h00) Si la déclaration écrite du forfait de l'équipage est parvenue après cette date Il n'y aura pas de remboursement des droits d'engagement.
90%	En cas d'annulation de l'épreuve pour raison de « force majeure » L'organisateur remboursera 90 % du montant des droits d'engagement. Un montant de 10 % des droits d'engagement étant retenu pour les frais administratifs.

B SHAKEDOWN	
Obligation de réserver auprès de l'organisateur avant le 23/04/2023	
Payement sur le compte avec communication : test +team = 200 € BANQUE : BE07.1096.6734.3366	

C RESPONSABLES DE L'ÉPREUVE	
FONCTIONS	NOMS PRENOMS
Logistique - Manager	GILSOUL Jean Gabriel
Parc - Manager	CREPIN Martial
Chapiteau - Manager	COMPERE Frédéric
Parc technique	GOFFIN Vincent
Vérifications techniques	DEMUYLDER Nick – DEMUYLDER Kenny
Speaker	MIRGUET Simon
Mise en place ES	HENARD Frédéric – SABAUX Etienne
Homologation – matériel	DEMONTE Olivier - DUMONT Julien
Homologation – technique	BEAUME Elodie
Voiture « feu rouge »	DEMONTE Philippe
Voiture « feu vert - damier »	NICAISE Etienne
Etape Test	DEMONTE Loic - DUCROT André – BEAUME Lionel – LERSON Sébastien

D 2-WD		
	CLASSES	GROUPES
NCE	E-11 : entre 1600 cc et 2000 cc	Voitures conformes au règlement technique
	E-10 : entre 1400 cc et 1600 cc	RACB Sport
	E-09 : jusqu'à 1400 cc	GRUPE : E -2023
NCM	M-15 : entre 1600 cc et 2000 cc	Voitures conformes au règlement technique
	M-14 : entre 1400 cc et 1600 cc	RACB Sport
	M-13 : jusqu'à 1400 cc	GRUPE : E -2023
HRC	HRC-1 : < 2000 cc	Voitures conformes au règlement technique
	HRC-2 : < 2000 cc	RACB Sport - Historic
	HRC-4 : < 2000 cc	Belgian Rally Championship 2023
	HRC-5 : < 2000 cc	Moins de 2000 CC

E		HISTORIC	
CLASSES		GROUPES	
HRC : 1	E3	FIA : J-1 & J-2 (PTH / Homologation form)	GROUPE : B > 1600 CC
			GROUPE : A > 2000 CC
HRC : 2	E2	FIA : J-1 & J-2 (PTH / Homologation form)	GROUPE : B < 1600 CC
	E1		GROUPE : A < 2000 CC
HRC : 3	D2	FIA PTH : 1976-1981	>2000 cc
	C2	FIA PTH : 1970-1975	
	P2	RACB PTN HISTORIC	
HRC : 4	D1	FIA PTH : 1976-1981	>2000 cc
	C1	FIA PTH : 1970-1975	
	P1	RACB PTN HISTORIC	
HRC : 5	B1	FIA PTH : 1962-1969	
	A1	FIA PTH : 1957-1961	

RAPPEL

*En vertu des dispositions des articles 9.15-12.4-12.6 du CSI 2023,
Tout concurrent – membre d'équipage engagé au 40^e RALLYE DE WALLONIE-2023, s'engage :*

- A honorer et à être solidaire de ces points du règlement particulier
- A respecter et à faire respecter par les membres de leur bulle COVID-19, les protocoles imposés par l'organisateur du Rallye de Wallonie.

Le comité organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraînerait la violation par des concurrents des lois, des règlements ou des dispositions en vigueur dans le pays.

La responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus. Le comité organisateur décline toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de vol, de catastrophe naturelle, etc ou des conséquences de tels événements dont pourraient être victimes les concurrents.

Le paiement d'indemnités, d'amendes, ou de pénalités sera à la charge de ces derniers.



REGLEMENT PARTICULIER - 2023

www.rallyedewallonie.be / Sportity : RW-BRC-23

